



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Eure

COMMUNE de THIBERVILLE

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : **19**

En exercice : **19**

Qui ont pris part à la délibération : **15**

Dont pouvoirs : **1**

Date de la convocation : **14/11/2023**

Date d'affichage : **22/11/2023**

L'an **deux mil vingt trois, le vingt et un novembre**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **THIBERVILLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Guy PARIS**.

Étaient présents : M. Guy PARIS, M. Michel BREQUIGNY, Mme Marie-Françoise LARROUELLE, M. José VAREA NAVARRO, M. Christian BEAUDOIN, M. Philippe AMPOULIE, Mme Isabelle BUCAILLE, M. Régis HONORÉ, M. Stéphane GAMBIER, Mme Virginie THIERRY, M. Yann VILLEROY, Mme Delphine HUBLIN-PARIS, M. Didier LANGEARD, Mme Véronique CAREL.

Étaient absents excusés : Mme Hélène RICHARD LECUYER, M. Bruno THOUROUDE, Mme Sandrine HUSSON.

Étaient absents non excusés : Mme Denise GONTHIER, Mme Aurélie BLONDEL.

Procurations : Mme Hélène RICHARD LECUYER en faveur de M. Michel BREQUIGNY.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 14

Secrétaire : Mme Delphine HUBLIN-PARIS.

OBJET : Réforme de la gestion en flux des réservations de logement : Convention avec la SILOGE

Monsieur le Maire informe le Conseil que les modalités de gestion de la demande de logement social et la politique d'attribution ont été modifiées successivement par la loi ALUR du 24 mars 2014, la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 et la loi ELAN du 23 novembre 2018 qui rend notamment obligatoire la mise en oeuvre de la gestion en flux des réservations et d'un système de cotation des demandes de logement social.

La loi 3DS du 21 février 2022 prévoit un report des dates butoires au 24 novembre 2023 pour la mise en oeuvre de la gestion en flux des réservations et au 31 décembre 2023 pour la mise en oeuvre d'un système de cotation de la demande. A horizon 1er janvier 2024, plusieurs évolutions vont donc sensiblement modifier le paysage de l'accès au logement social.

Passage à la gestion en flux des réservations

La gestion en flux des réservations, qui se substitue à la gestion en stock, vise à rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande, et en particulier à faciliter l'atteinte par les bailleurs et réservataires des objectifs de relogement des publics prioritaires d'une part, et des objectifs de mixité sociale d'autre part.

Désormais, les logements ne sont plus « identifiés » par réservataire. Le bailleur définit vers quel réservataire il oriente tel ou tel logement, selon des règles de priorité entre réservataires définis en amont.

Pour mettre en oeuvre la gestion en flux, il convient de signer une convention avec chaque bailleur social auprès duquel nous avons des réservations.

Chaque convention précise :

- le patrimoine social concerné par la convention (assiette du flux) ;
- les modalités opérationnelles de décompte du flux ;
- le taux affecté aux réservataires
- les modalités de gestion des réservations et des attributions.

La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

A titre d'information, nous disposons de 16 logements en droits de suite pour la SILOGE

Selon le mode de calcul précisé à l'article de 1 de la présente convention , le taux de réservation de la Commune est inférieur à 1. La SILOGE s'engage à proposer au moins un logement par an (sous réserve de libération sur le parc concerné).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (par 15 Voix Pour) autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la SILOGE (ci-annexée) et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Certifiée exécutoire après
transmission à la Préfecture de
EVREUX et publication par voie
d'affichage le 22/11/2023

Pour extrait certifié conforme
Le secrétaire de séance, Mme
Delphine HUBLIN-PARIS.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Guy PARIS

